

**MODIFICATION N° 1 DATÉE DU 1^{ER} OCTOBRE 2019
APPORTÉE À LA NOTICE ANNUELLE DATÉE DU 10 MAI 2019**

(la « notice annuelle »)

à l'égard des fonds suivants :

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité

(séries A, T4, F, F4, D, I et Conseiller)

BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables

(séries A, F, D, I, série O Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé, S et Conseiller)

(individuellement et collectivement, un ou les « Fonds »)

À moins qu'elles ne soient par ailleurs expressément définies dans les présentes, les expressions utilisées dans la présente modification ont le sens qui leur est attribué dans la notice annuelle.

1. Introduction

La notice annuelle est par les présentes modifiée aux fins suivantes :

- 1) viser aux fins de placement les titres de série T4 et de série F4 du Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO;
- 2) viser aux fins de placement les titres de série O Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé et de série S du Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO.

2. Titres de série T4 et de série F4

La présente modification vise aux fins de placement les titres de série T4 et de série F4 du Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO.

Les modifications techniques suivantes sont apportées à la notice annuelle afin de rendre compte de ces changements :

- 1) La page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle sont modifiées par l'ajout de « T4 » et de « F4 » à la liste de séries de titres offertes par le Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité BMO.
- 2) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Fonds de fiducie BMO » de la rubrique « Désignation, constitution et genèse des fonds » à la page 6 est remplacé par ce qui suit :

« Certains fonds sont des fiducies établies en vertu des lois de la province d'Ontario aux termes de trois déclarations de fiducie distinctes (les « **fonds de fiducie BMO** »). Les fonds de fiducie BMO anciennement appelés les fonds de fiducie Épargnant et les fonds de fiducie Conseiller BMO (les « **fonds Épargnant et Conseiller BMO** ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2018, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour datée du 1^{er} octobre 2019 (la « **déclaration de fiducie cadre Épargnant et Conseiller BMO** »). Les

fonds Étape Plus BMO sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 3 avril 2014, ainsi que par une annexe A modifiée et mise à jour datée du 10 novembre 2017 (la « **déclaration de fiducie cadre Étape Plus BMO** »). Les autres fonds de fiducie BMO, anciennement appelés les fonds de fiducie BMO Guardian (les « **fonds BMO Guardian** ») sont régis par une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2018 (la « **déclaration de fiducie cadre BMO Guardian** »).

- 3) Le premier paragraphe de la sous-rubrique « Contrats de gestion » de la rubrique « Responsabilité des activités » à la page 70 est remplacé par ce qui suit :

« Le contrat de gestion cadre modifié et mis à jour en date du 4 mai 2018, avec l'annexe A modifiée et mise à jour datée du 10 mai 2019, l'annexe B modifiée et mise à jour datée du 4 mai 2018 et l'annexe C modifiée et mise à jour datée du 1^{er} octobre 2019 à l'égard de chacun des fonds autres que les fonds BMO Guardian (le « **contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO** ») et le contrat de placement et de gestion cadre modifié et mis à jour daté du 4 mai 2018 à l'égard de chacun des fonds BMO Guardian (le « **contrat de gestion cadre BMO Guardian** ») prévoient la manière dont nous devons gérer les opérations quotidiennes de chaque fonds, superviser les placements de chaque fonds, aider à la gestion de l'investissement et du réinvestissement des actifs et agir en qualité de placeur principal des titres des fonds, sauf la série FNB. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO et le contrat de gestion cadre BMO Guardian prévoient également que nous avons droit à des frais de gestion en échange de nos services. Nous agissons pour le compte du fiduciaire des fonds de fiducie BMO et du conseil d'administration de Catégorie de société BMO Inc. et de celui de BMO Fonds de dividendes mensuels Ltée et sous leur surveillance. Le contrat de gestion cadre Épargnant et Conseiller BMO peut être résilié en tout temps par un fonds autre qu'un fonds BMO Guardian ou par nous à l'égard de tout fonds au moyen d'un préavis écrit d'au moins 90 jours. Le contrat de gestion cadre BMO Guardian peut être résilié en tout temps par un fonds BMO Guardian ou par nous à l'égard de tout fonds BMO Guardian au moyen d'un préavis écrit d'au moins six (6) mois. »

3. Titres de série O Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé et de série S

La présente modification vise aux fins de placement les titres de série O Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé et de série S du Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO.

Les modifications techniques suivantes sont apportées à la notice annuelle afin de rendre compte de ces changements :

- 1) La page couverture et la couverture arrière de la notice annuelle sont modifiées par l'ajout de « série O Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO privé » et de « S » à la liste de séries de titres offertes par le Fonds d'actions mondiales à perspectives durables BMO.

Attestation des fonds et du gestionnaire et promoteur des fonds

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables

(collectivement, les « **fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2019, avec la notice annuelle datée du 10 mai 2019, et le prospectus simplifié daté du 10 mai 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 1^{er} octobre 2019

(signé) « Steve R. Ilott »

STEVE R. ILOTT

Agissant à titre de chef de la direction
BMO Investissements Inc.

(signé) « Nelson C. Avila »

NELSON C. AVILA

Chef de la direction financière
BMO Investissements Inc.

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE BMO INVESTISSEMENTS INC., le fiduciaire, gestionnaire et promoteur

(signé) « Ross F. Kappele »

ROSS F. KAPPELE

Administrateur

(signé) « Robert J. Schauer »

ROBERT J. SCHAUER

Administrateur

Attestation du placeur principal des fonds

BMO Fonds FNB d'actions canadiennes à faible volatilité
BMO Fonds d'actions mondiales à perspectives durables

(collectivement, les « **fonds** »)

À notre connaissance, la présente modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2019, avec la notice annuelle datée du 10 mai 2019, et le prospectus simplifié daté du 10 mai 2019, modifié par la modification n° 1 datée du 1^{er} octobre 2019, et les documents intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié, dans sa version modifiée, révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement au moyen du prospectus simplifié, dans sa version modifiée, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE DU 1^{er} octobre 2019

**PLACEUR PRINCIPAL
BMO INVESTISSEMENTS INC.**

(signé) « Steve R. Ilott »

STEVE R. ILOTT

Agissant à titre de chef de la direction